

*Recours au Règlement—M. Beatty*

● (1500)

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** Madame le Président, le ministre des Finances a répondu cet après-midi à un des collègues du député que certains établissements financiers avaient déjà pris des mesures pour aider les Canadiens en difficulté.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cosgrove:** J'ai pris des mesures. J'ai répondu personnellement aux questions des députés et j'ai étudié les faits et les exemples qu'ils ont cités. Nous étudions tous les cas où le danger est imminent et où la situation risque d'être irréversible. Nous avons pris certaines mesures et nous continuons dans cette voie.

\* \* \*

**PÉTITIONS****DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS**

**Mme le Président:** J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le mardi 27 octobre 1981, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT****M. BEATTY—LES QUESTIONS POSÉES AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS**

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, un incident qui s'est produit au cours de la période des questions d'aujourd'hui me force à invoquer le Règlement. Mme le Président sait que d'ordinaire, la présidence n'autorise pas les rappels au Règlement pendant la période des questions. Les députés ne peuvent donc pas soulever d'objections avant 3 heures.

Je reporte madame le Président au commentaire 366 de la cinquième édition de Beauchesne qui dit tout ce qu'il y a à dire sur les questions posées à de simples députés pendant la période des questions. Le commentaire se lit ainsi:

Les questions adressées aux simples députés sont frappées de sévères restrictions. On n'en saurait guère imaginer d'autres que celles qui auraient trait à un comité dont l'intéressé serait le président. Il est interdit, par exemple, de demander à un simple député s'il entend présenter telle ou telle mesure législative.

C'est le seul commentaire que j'aie pu trouver dans Beauchesne sur les questions adressées aux simples députés. Il laisse évidemment un pouvoir discrétionnaire considérable à la présidence.

Cet après-midi, des questions ont été posées à un député en sa qualité de président du comité permanent des transports. Il ne s'agissait pas de questions au cabinet. Ces questions ont été posées à trois reprises. Par trois fois le président du comité s'est levé pour répondre, et chaque fois le leader du gouvernement à la Chambre s'efforçait de répondre avant lui.

Toute décision qui donnerait à un membre du cabinet préséance pour répondre à une question portant strictement sur les responsabilités d'un président de comité aurait des répercussions très graves sur le fonctionnement de l'ensemble des comités permanents des Communes. Je rappelle tout d'abord que les présidents de comités sont de simples députés. Ils ne font pas partie du cabinet. Ils sont élus par les membres des comités eux-mêmes. Ils n'ont pas de comptes à rendre au cabinet. Ils ne sont pas comptables au cabinet ou au parti, mais aux Communes et surtout aux membres des comités.

Si nous permettons que le droit d'un président de comité de répondre aux questions qui lui sont posées au sujet de ses responsabilités à titre de président de comité soit lésé par un ministre de la Couronne qui cherche à obtenir la parole en même temps, nous compromettons gravement l'indépendance des comités parlementaires en les plaçant dans une position telle que la seule façon pour eux de faire rapport au Parlement pendant la période des questions est d'obtenir le consentement et l'accord du gouvernement.

Quand Beauchesne a précisé qu'on pouvait poser des questions à un simple député sur la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités à titre de président d'un comité et sur les travaux du comité, il ne voulait certes pas qu'un président soit obligé de répondre aux membres du comité et aux députés par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Cela me concerne particulièrement parce que je représente les Communes à titre de président de l'un des deux comités parlementaires qui, selon l'usage, sont présidés par des députés de l'opposition. Madame le Président n'est pas sans savoir que mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), est président du comité permanent des comptes publics et que je suis président du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Au fil des ans, l'usage a voulu que ces deux comités soient présidés par des députés de l'opposition, pour souligner précisément que les présidents de comités et les comités eux-mêmes sont indépendants du cabinet. Ces deux comités sont chargés de demander des comptes au gouvernement et de surveiller ses activités de près. Ils sont bel et bien comptables aux membres des comités et aux députés à la Chambre des communes, non pas aux ministres.

En l'occurrence, lorsque Votre Honneur a donné la parole au leader du gouvernement à la Chambre plutôt qu'au président du comité permanent des transports, de toute évidence vous avez préféré écouter le leader du gouvernement à la Chambre plutôt qu'un député de son propre parti. Bien entendu, les présidents des comités n'agissent pas à titre de représentants du Parlement. Ils représentent les comités eux-mêmes et ils sont comptables aux comités. Nous nous serions placés dans une situation absurde si, par exemple, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), au lieu de poser une question au président du comité permanent des transports, m'avait posé une question similaire sur les discussions que le comité permanent mixte entreprend à l'heure actuelle sur tout le dossier de VIA Rail et des réductions du gouvernement, et que le leader du gouvernement à la Chambre eût pu s'interposer et m'empêcher de répondre à une question relative à mes fonctions de président ainsi qu'aux travaux du comité.